

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASES 316 G** : Participation et convention avec la Mission Locale de Paris pour des actions de lutte contre le décrochage.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DASES 529 G en date des 14 et 15 décembre 2009 relative à la création de deux plates-formes territoriales de repérage et de suivi des jeunes décrocheurs en risque d'errance et les conventions y afférentes signées les 17 et 21 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DASES 317 G en date des 13, 14 et 15 décembre 2011 relative à la signature de deux avenants aux conventions avec les associations Mission Locale Paris Centre et Mission Locale Paris Est, pour le fonctionnement de deux plates-formes de repérage et de suivi des jeunes décrocheurs en risque d'errance ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Mission Locale de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association Mission Locale de Paris 8 rue de Cîteaux (12e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de la plate-forme de repérage et de suivi des jeunes décrocheurs en risque d'errance.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la participation financière du Département de Paris à la Mission Locale de Paris au titre de l'année 2011 est fixée à 97.060 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2011 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.